

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

INTERDICTION PORTABLE ÉCOLES COLLÈGES - (N° 941)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC15

présenté par

Mme Françoise Dumas et M. Chalumeau

TITRE

Substituer aux mots :

« portable »

les mots :

« mobile ou de tout autre dispositif personnel de télécommunication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en conformité le titre de la proposition de loi avec l'extension du domaine de l'interdiction dans les écoles et les collèges à tout autre dispositif personnel de télécommunication proposée.